

Le Gruyer, Jacques, seigneur de la Porte-Calon au Croisic (représenté à la montre des 15 et 16 mai 1534 par son fils Pierre)

Le Gruyer, Olivier (présent à la montre des 15 et 16 mai 1534, comparaisant pour lui et son épouse)

Le Gruyer, Pierre (« non comparans à la montre des 15 et 16 mai 1534 »)

Avec les Le Gruyer nous sommes en présence d'un type de feudataires déjà rencontré à plusieurs reprises : celui d'une famille de marchands marinières du Croisic, dont l'ascension se suit sur plusieurs générations et qui se trouve à la tête de seigneuries à la suite d'échanges et d'achats (GALLICE, « Les marchands... » et « Index des marchands marinières du Croisic » sur et site « Archives remarquables »). Toutefois, celle-ci n'émerge dans notre documentation qu'au début du XV^e siècle et son affirmation est surtout le fait de Jacques – voire d'Olivier, mais dans une moindre mesure – dans la première moitié du XVI^e siècle. Cette réussite est si manifeste que, les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre, trois Le Gruyer figurent au procès-verbal :

- Jacques – représenté par son fils Pierre –, enregistré parmi les « faisans ung archier », injonction lui est » faite par les commissaires « de fournir deux archiers sur l'information presantement faicte qu'il les peut porter par raison de ses heritaiges nobles » (transcription, f^o 4 v^o et site « Archives remarquables ») ;
- Olivier, avec les « comparans a pied » les commissaires notant qu'il est équipé de « brigandyne, espee et sallade » (transcription, f^o 8 v^o v^o et site « Archives remarquables ») ;
- alors que Pierre ne comparaît pas (transcription, f^o 12 v^o v^o et site « Archives remarquables »).

Si Pierre Le Gruyer est mentionné le 14 juin 1393 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1393), les premières informations concernant les Le Gruyer en font des maîtres de navire engagés dans le service militaire dû au duc : le 7 mai 1407, « seurté et sauvegarde » sont données, pour un an, à Olivier Le Gruyer, et d'autres, pour « porter hors du païs des biens, denrées et marchandises » afin d'acquitter sa rançon (BLANCHARD, *op. cit.*, n^o 636 ; et après le 25 novembre 1411, Kaolin Le Gruyer s'empare, sur mer, d'un navire portugais (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 202/3).

Dans le rentier du domaine ducal de Guérande rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées – figure Olivier Le Gruyer parmi ceux de Batz « tenant » en Guérande, pour une rente de 14 deniers (*ibid.*, B 1489 [A], f° 101).

En 1455, Pierre Le Gruyer rend aveu à la seigneurie de Campsillon (*ibid.*, B 1522, f° 919).

À l'image des marchands marinières, leurs enfants, et avant tout leurs fils, reçoivent une instruction. Pour quelques-uns, plus doués, la vocation aidant et bénéficiant du soutien du clergé local, une carrière religieuse est envisageable, ce qui, d'autre part, contribue à la notoriété sociale de la famille : le 26 juin 1460, Yves Le Gruyer est mentionné comme « cure » de Notre-Dame-la-Blanche à Guérande (*ibid.*, B 1472, aveu Roland Deno).

Geffroy Le Gruyer est un peu mieux informé : le 18 avril 1461, au Croisic, est signalée une « masière froste » lui appartenant (*ibid.*, B 1478) ; le 29 février 1464 (n. st.), il est « plege » (caution) de Pierre Dagorne, du bourg de Saint-Goustan, dans la ferme qu'il prend avec Clemens Gallet, des « parties » de Guérande des marais des Chartreux d'Auray (Arch. dép. Morbihan, 48 H 20, liasse t c), ce qui suppose un certain répondant financier ; le 9 juin, 1464, dans un fragment de compte, il est enregistré comme maître d'un navire (Arch. dép. Loire-Atlantique, B, brefs et comptes, 40). ; le 5 décembre 1470, il est maître et « carsonnier » (ayant parts dans l'armement) du *Saint-Jean* du Croisic qui charge des vins à Bordeaux (BERNARD, Jacques, *Navires et gens de mer à Bordeaux (vers 1400-vers 1550)*, Paris, SEVPEN, 1968, p. 836, t. III ; p. 14) ; 23 octobre 1476, dans la déclaration concernant la seigneurie d'Escoublac, il est cité dans un confront d'œillet de saline (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450) ; ce qui implique qu'il possède des œillets de saline. Dans le compte de fabrique de l'église Saint-Guénolé de Batz commencé le 20 mars 1478, il doit une rente annuelle de 30 sous à la fabrique, ce qui pourrait donner à penser que cette rente constituée est une sorte d'emprunt consenti à Geffroy, le montant de la rente correspondant aux intérêts annuels d'une somme mise à disposition, par le prêteur, à celui qui a constitué la rente (*ibid.*, B 632, f° 10 ; GALLICE, BURON, art. cité, p. 46 et 57 et site « Archives remarquables »). Geoffroy figure aussi dans ce compte pour l'inhumation de son fils hors du chœur de l'église ; pour cela, il débourse 20 sous, contre 40 sous si l'inhumation avait été faite dans le chœur, ce qui pourrait confirmer l'idée de moyens financiers relativement restreints (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 632, f° 11 ; GALLICE, BURON, art. cité, p. 56 et site « Archives remarquables »).

Jean Le Gruyer, le 5 décembre 1470, vend au Bordelais Robinet de Bautuyt, les parts lui appartenant dans l'esclaffe *Saint-Jean* (BERNARD, *op. cit.*, p. 564), est-ce signe de difficultés financières pressantes ou plutôt une sorte de prêt gagé sur ses parts à l'image de la rente constituée de ce que nous venons d'évoquer ? Est-ce lui ou un autre Jean qui, en 1495, figure, dans le « pourvoay » (dénombrement) de ce qui est tenu de la seigneurie de Campsillon dans la paroisse de Batz, pour la possession de 6 œillets (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 160, f° 29 v°-31 v°) ; en 1500, il est parmi ceux qui contrôlent les travaux ordonnés par le miseur du Croisic (*ibid.*, E, dépôt, Le Croisic, CC 11), signe d'une notoriété sociale qui pourrait être nouvelle, et que confirme le fait que, le 11 mars 1528, Jean Le Gruyer est, avec Mahé Rival, procureur de la fabrique de Batz (*ibid.*, B 568, f° 70 v°).

Guillaume Le Gruyer, le 3 septembre 1487, reçoit mandement que lui soient rendus, à lui et à d'autres, cinq anglais prisonniers et congé leur est donné de naviguer sur un navire de 60 tonneaux (*ibid.*, B 10, f° 255).

L'affirmation de la famille est avant tout le fait de Jacques Le Gruyer, pour qui les informations sont nombreuses : le 17 juin 1494, il est destinataire d'un sourcens de 16 deniers versé par dom Michel Sellac sur une maison au bourg de Batz (*ibid.*, B 751). ; le 16 septembre 1503, il est, avec Jean Moysan, en procès avec Thomas Spert marchand anglais ; selon ce dernier, les deux Croisicais lui sont débiteurs au sujet d'une cargaison de pastel, et ne pouvant « avoir raison » devant la cour de Guérande, il obtient une évocation au conseil (*ibid.*, B 14, f° 115). Une telle affaire montre que – outre le recours à des pratiques peut être condamnables – Jacques a su se porter sur des trafics émergents en relais à celui plus traditionnel du vin effectué à partir de Bordeaux. Sa notoriété est alors réelle puisqu'après le 13 mai 1505, il figure parmi la « plus saine et maire partie » des paroissiens de Batz (*ibid.*, 1 J 3). Il est encore cité : en 1510, une affaire oppose les familles Goaschet et Le Gruyer devant l'officialité de Guérande et de Nantes (*ibid.*, G 65). ; le 31 octobre 1514, il est mentionné pour des œillets dans un confront d'œillets de saline (*ibid.*, B 1443) ; le 8 juillet 1517, comme ayant acheté une vieille maison à François Godelin, ce dernier s'enquérant des « trouvailles » faites par Jean Barbier en la démolissant, une enquête est ordonnée (*ibid.*, B 23, f° 241), mais rien n'est précisé sur la nature des « trouvailles ». Elles ne sont pas à l'origine de la fortune de Jacques Le Gruyer qui poursuit ses activités sur mer : le 21 janvier 1522 (n.st.), avec Aubin Le Roy, il est en procès à propos de la prise d'un navire espagnol, la cour de Guérande dessaisie, l'affaire est évoquée au conseil (*ibid.*, B 27, f° 11 v°-12). Le 25 septembre 1530, il est dit seigneur de la Porte (*ibid.*, 1 Mi ec R 1] B], f° 78).

La réussite de Jacques Le Gruyer est illustrée par les biens nobles qu'il a accumulés et dont les 15 et 16 mai 1532, les commissaires de la montre témoignent par leur injonction de « fournir deux archiers et non plus un seul] sur l'information presentement faicte qu'il les peult porter par raison de ses heritaiges nobles » (transcription, f° 4 v° et site « Archives remarquables »). Ces biens nobles sont recensés, le 21 mars 1536, dans une double déclaration faite au titre de la taxe de franc-fief. D'une part, il déclare 10 œillets (prisés 116 livres), venus de la succession de Tiphaine Groy, son épouse décédée pour lesquels il cotise, au nom des enfants du couple, 30 livres. Et surtout d'autre part, en son nom, un moulin à vent (acheté 200 livres à maître Philippe Lucas valant 100 sous de rente, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1446) ; et trois « maisons », la Porte-Calon, acquise, par échange, de Mathurine Calon et valant 200 livres ; la Porte-Morio prise à titre de rente, valant 100 livres, et celle du Fay, par échange, et dont le contre- échange a été vendu 200 écus d'or. Pour ces biens il doit acquitter 330 livres tournois au titre de la taxe (*ibid.*, B 3022, f° 24 v°-25 et site « Archives remarquables »).

Le 9 décembre 1539, Jacques Le Gruyer présente un minu au roi pour la maison appelée la Porte-Calon, avec sa garenne, acquise de Mathurine Calon il y a trente ans – vers 1510 –, pour une autre maison nommée la Porte-Moro, pour un moulin à vent acquis il y a trente ans de Philippe Lucas, et pour 10 œillets venus de la succession de Tiphaine Groy, l'ensemble est apprécié à 25 livres de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447, *ibid.*, B 1523, f° 28 v°). Le 9 décembre 1539, Jacques Le Gruyer rend hommage au roi (*ibid.*, B 2413, f° 113 v°). Il est encore cité les 14 (aveu rendu à a seigneurie de Campsillon (*ibid.*, B 1522, f° 919 v°), 15 (*ibid.*, B 1465) et 26 juin 1540 (*ibid.*, B 1476) Le 5 décembre 1543, est noté parmi ceux qui n'ont pas payé l'emprunt imposé par le roi en 1542, et reste débiteur pour 25 écus (*ibid.*, B 575, f° 18).

Jacques a épousé en premières noces Marie Le Rouxeau (dont sont issus trois enfants ; Michelle, Jacques et Jeanne), puis, en secondes noces, Tiphaine Groy (dont sont issus : Marie, Catherine, Jacques, François, Pierre, Michelle) puis, en troisièmes noces, il s'allie à Olive Le Fauhé. De cette union, naît Nicolas qui est baptisé 12 janvier 1534 (n.st.) (fonds Freslon).

Autres Le Gruyer :

- Olivier (présent à la montre, comparaissant pour lui et son épouse). Le 21 janvier 1528, la première inhumation effectuée au cimetière du Croisic est celle d'une fille d'Olivier Le Gruyer et de Françoise Le Bihan, son épouse (Arch. dép. Loire-Atlantique, 14 J 17/19). Le 4 février 1531 Olivier le Gruyer est « garanteur » de Guillaume Groy contre Jean Bellinger

(*ibid.*, B 33, f° 15). Lors de la réformation du domaine ducal de Batz en 1533, Olivier Le Gruyer est mentionné comme marié, en secondes noces, avec Guillemette Le Rouxeau, fille de feu Guillemette Le Goaschet et de Jean Le Rouxeau (*ibid.*, B 1492, f° 1 v°-2). Le 14 juillet 1536, Olivier Le Gruyer au nom de Guillemette Le Rouxeau, est soumis à la taxe de franc-fief et verse, à ce titre, 23 livres tournois pour 9 œillets de saline, valant 3 livres 17 sous 6 deniers de rente (*ibid.*, B 3022, f° 40-40 v° et site « Archives remarquables »). Au début des années 1540, il figure parmi ceux qui sont qualifiés d'« *honesti mercatores* » ; dans les registres de baptêmes du Croisic (PORT, Étienne, « Urbs trojana », *Le Fureteur breton*, 55, 1919 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 276-277). Il est encore cité les : 7 juin 1540 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1457) ; 26 octobre 1540 (*ibid.*, B 1484).

- Pierre (« non comparans à la montre »). Il est à distinguer du fils de Jacques, seigneur de la Porte-Calon au Croisic, dont le même procès-verbal mentionne qu'il le représente. Il doit être identifié à ce Pierre Le Gruyer qui, le 3 juin 1522, rend aveu à la seigneurie de Campsillon (*ibid.*, B 1522, f° 920 v°). Les registres de baptêmes du Croisic le désignent comme époux de Françoise Groy (23 février 1532, fonds Freslon). Il pourrait être cité, dans ces mêmes registres, dans les années 1540, parmi ceux, qui sont qualifiés d'« *honesti mercatores* » (PORT, art. cité ; GALLICE, *Guérande...*, p. 276-277). Il est encore cité le 15 juin 1540 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484). Pierre Le Gruyer et Françoise Groy ont une fille, Isabeau, qui est enregistrée, le 2 mai 1540, parmi ceux qui tiennent des biens à foi, hommage et rachat de la seigneurie de Campsillon (*ibid.*, B 1472, f° 28).

- Jeanne Le Gruyer, veuve de noble homme Jean Le Pouhec (?) est citée dans une déclaration du 1^{er} juin 1540, de 141 œillets de saline (*ibid.*, B 1427).

- François. Le 11 mars 1549 (n.st.), François Le Gruyer rend aveu à la seigneurie de Campsillon (*ibid.*, B 1522, f° 920 v°).

Alain GALLICE